

**RAPPORT D'ACTIVITÉ
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS DE L' AISNE
ANNEE 2018**

Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation¹

Préambule, la commission de surendettement des particuliers de l'Aisne est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 24 reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

Le nombre de dossiers déposés a enregistré, en 2018, une nouvelle chute de 6.80% à 2310 dossiers.
Le nombre de redépôts, à fin septembre 2018, progresse, quant à lui, de 3.4 points par rapport à fin septembre 2017 soit 50.7% des dossiers déposés contre 47.3%. Ce taux reste important et progresse dans la même proportion que les redépôts suite à une suspension d'exigibilité des créances qui s'est amplifiée en 2018 pour atteindre 11.5% contre 7.8% en 2017.

Recevabilité et orientation

La commission a déclaré 2045 dossiers recevables. La part des dossiers irrecevables s'est fortement réduite en 2018 avec seulement 3.20% soit 84 dossiers contre 6.40% en 2017 soit 149 dossiers.
La part des dossiers orientés vers une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire a augmenté de 3.7 points soit 44.40% en 2018 contre 40.70% en 2017.

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes (explication à donner sur la répartition des dossiers traités)

En 2018, la commission de l'Aisne a traité 2621 dossiers contre 2342 l'année précédente soit une hausse de 11.90%.
La part des plans conventionnels de redressement définitifs pour les dossiers avec bien immobilier s'élève à 12.60% en 2018 : 5.6% de plans d'attente, consistant en un réaménagement ou report des dettes, et 7% de plans réglant la situation de surendettement.
La part des mesures imposées avec ou sans effacement partiel représente 34.6% des dossiers traités, 9.6% consistant en une suspension d'exigibilité des créances et 14.1% en un effacement partiel des créances.
La part des mesures imposées suite RP sans LJ est de 41% en 2018 contre 36.4% en 2017.
Quant aux dossiers orientés avec LJ avec accord du débiteur, ils ne représentent que 1.4%.

Mesures pérennes et mesures provisoires

La part des mesures pérennes réglant la situation de surendettement s'élève à 74.4% en 2018.
Les mesures provisoires consistant en une suspension d'exigibilité des créances ou mesures d'attente représentent 15.2% des dossiers.

¹ « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES
ORGANISMES TIERS**

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions²	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal	1	Réunion organisée dans le cadre de la circulaire ministérielle du 22 juillet 2014 pour la présentation du rapport annuel d'activité, des modalités de détermination du « budget vie courante ».
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	1	Participation au comité de pilotage des CCAPEX de l'Aisne
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	6	Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 84
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale		
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	2	Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 12 Réunion semestrielle avec le PCBI de l'Aisne les 7 juin et 8 novembre 2018
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...		
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)	6	Participation au Forum des Métiers le 13 mars 2018 à destination des collégiens 5 interventions dans des collèges et lycées

Relations avec les Tribunaux :

La rencontre du 27 septembre 2018 a réuni les Juges d'Instance de LAON, SOISSONS et SAINT-QUENTIN. Il s'en est suivi un échange fructueux sur le traitement des dossiers de surendettement permettant ainsi une approche commune sur les situations difficiles rencontrées. Il a été également procédé à la présentation du portail Tribunal et de ses fonctionnalités ainsi que de la dématérialisation des dossiers de surendettement (échéance pour l'Aisne : 06/12/2018).

De plus, dans le cadre du traitement des dossiers, des contacts réguliers avec les tribunaux (Laon, Saint-Quentin et Soissons) se sont poursuivis tout au long de l'année. La participation à une audience à Laon a permis de mieux appréhender la procédure du côté de la justice.

Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :

La convention nationale CCAPEX a été dénoncée le 30 octobre 2018. L'envoi de fichiers non sécurisés ne respectait pas le Règlement Général de Protection des Données (RGPD). Les informations sur les personnes surendettées pour lesquelles une dette locative a été saisie dans le dossier de surendettement, devraient pouvoir être disponibles début 2019 via le portail EXPLOC.

² (Organisées ou participation)

PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

Traitement des dossiers des débiteurs ayant le statut d'auto-entrepreneur mais ne dégageant aucune ressource et n'ayant que des dettes personnelles.

Proposition : Rendre éligible à la procédure de surendettement des particuliers cette population au lieu de les orienter vers une procédure collective.

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

La mise en place des mesures est une opération très délicate pour les débiteurs et nécessiterait un accompagnement qui devrait d'ailleurs être mis en place dès le dépôt du dossier.

Proposition : Rajouter un formulaire (automatisé) de mise en place des mesures de désendettement qui serait transmis obligatoirement par les créanciers aux débiteurs dès l'homologation de ces dernières. Ce formulaire pourrait comporter diverses informations telles que l'adresse du créancier, la date du 1^{er} versement, etc...

Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

Dans le cadre de procédures successives de rétablissement personnel, la Commission recommande, en cas d'absence de travailleur social déclaré, la mise en place d'un suivi budgétaire et social prévu par les textes dès le deuxième effacement, suivi budgétaire simplement préconisé et non pas imposé.

Dans les faits, ce suivi est sans véritable effet car rarement mis en place par les débiteurs.

Proposition : Faire évoluer la loi : en cas de redépôt du dossier, sans mise en place du suivi social et budgétaire recommandé, la commission pourrait recommander le suivi de stages à la gestion budgétaire, avec présentation des différents fonds de secours départementaux. Ceci aurait une vertu pédagogique afin de limiter les dépôts successifs. À défaut du respect de cette obligation (formation et suivi), la commission pourrait prononcer une déchéance.

À Laon le 19 février 2019

Monsieur le Préfet de l'Aisne



Nicolas BASSELIER
Président de la Commission

La Directrice Départementale
de la Banque de France



Nathalie PLANAS
Secrétaire de la Commission

ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
DONNÉES D'ACTIVITE 2018

Indicateurs	2017	2018	variation 2018/2017 (en %)
Dossiers déposés	2479	2310	-6,8%
Proportion de dossiers déposés avec bien immobilier		21,2%	
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	47,3%	50,7%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	7,8%	11,5%	
Dossiers décidés recevables par la commission	2311	2045	-11,5%
Dossiers décidés irrecevables par la commission	149	84	-43,6%
Dossiers orientés par la commission	2324	2065	-11,1%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier		46,5%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un Rétablissement Personnel sans Liquidation judiciaire	40,7%	44,4%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une Procédure de Rétablissement Personnel avec Liquidation judiciaire	1,5%	2,1%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	57,7%	53,5%	
Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)	2342	2621	11,9%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	9,8%	7,2%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	6,4%	3,2%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	36,4%	41,0%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	1,2%	1,4%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	13,7%	12,6%	
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)</i>	8,9%	6,9%	
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)</i>	4,9%	5,6%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	32,1%	34,6%	
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)</i>		25,1%	
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement</i>		14,1%	
<i>Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)</i>		9,6%	
<i>Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)</i>		74,4%	
Dossiers jugés recevables à la suite d'un recours sur la décision d'irrecevabilité ou déchéance		20	
Dossiers jugés irrecevables à la suite d'un recours sur la décision de recevabilité		4	

STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

	Données commission	Données région	Données nationales
Part des dossiers décidés irrecevables par la commission*	3,2%	4,2%	4,6%
Part des accords commission sur Mesures imposées suite RP sans LJ*	41,0%	43,3%	41,5%
Part des plans conventionnels conclus*	12,6%	7,4%	7,7%
Part des accords commission sur mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	34,6%	37,9%	38,5%
Taux de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	74,4%	76,7%	76,6%

*en % de dossiers traités

ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ TYPLOGIE DE L'ENDETTEMENT

Nom géographique	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Aisne	Dettes financières	74 716	1 742	8 011	80,7%	84,5%	15 841	4,0
	<i>dont dettes immobilières</i>	39 945	421	662	43,1%	20,4%	86 276	1,0
	<i>dont dettes à la consommation</i>	33 768	1 554	6 301	36,5%	75,4%	12 902	3,0
	<i>dont autres dettes financières</i>	1 003	863	1 048	1,1%	41,9%	663	1,0
	Dettes de charges courantes	9 835	1 651	7 309	10,6%	80,1%	3 343	4,0
	Autres dettes	8 049	1 078	2 498	8,7%	52,3%	1 374	2,0
	Endettement global	92 600	2 062	17 818	100,0%	100,0%	18 691	8,0
Nom géographique	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Hauts-de-France	Dettes financières	606 836	17 208	80 922	77,3%	84,6%	13 878	4,0
	<i>dont dettes immobilières</i>	265 886	2 627	4 213	33,9%	12,9%	89 991	1,0
	<i>dont dettes à la consommation</i>	329 551	15 592	65 744	42,0%	76,7%	12 582	3,0
	<i>dont autres dettes financières</i>	11 399	8 972	10 965	1,5%	44,1%	687	1,0
	Dettes de charges courantes	89 488	16 408	68 391	11,4%	80,7%	3 101	4,0
	Autres dettes	88 257	11 055	25 308	11,2%	54,4%	1 327	2,0
	Endettement global	784 581	20 330	174 621	100,0%	100,0%	16 785	8,0
Nom géographique	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
France métropolitaine	Dettes financières	4 925 046	128 335	600 838	74,6%	86,8%	14 884	4,0
	<i>dont dettes immobilières</i>	2 321 153	21 505	37 583	35,2%	14,5%	93 503	1,0
	<i>dont dettes à la consommation</i>	2 493 589	115 651	474 676	37,8%	78,2%	12 734	3,0
	<i>dont autres dettes financières</i>	110 304	70 537	88 579	1,7%	47,7%	800	1,0
	Dettes de charges courantes	818 332	120 167	484 522	12,4%	81,3%	3 507	3,0
	Autres dettes	854 730	82 524	184 380	13,0%	55,8%	1 696	2,0
	Endettement global	6 598 108	147 853	1 269 740	100,0%	100,0%	19 426	8,0